

# RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

## « Agonac, regards photographiques – 200 ans de lumière et d’histoires »

Organisé par la médiathèque d’Agonac dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine et du bicentenaire de la naissance de la photographie.

### INTENTION ET PHILOSOPHIE DU CONCOURS

---

À l’occasion des 200 ans de la naissance de la photographie, la médiathèque d’Agonac souhaite proposer un concours photo qui soit avant tout une invitation à regarder autrement le village et son patrimoine.

Dans un contexte où les images sont produites et diffusées en permanence, souvent très rapidement, ce concours souhaite encourager une pratique plus attentive et plus sensible de la photographie :

- prendre le temps d’observer,
- choisir une image,
- porter un regard personnel sur son environnement,
- raconter quelque chose à travers une photographie.

Le concours invite les participants à révéler le patrimoine matériel et architectural, mais aussi le patrimoine vivant, humain et immatériel : ambiances, gestes, habitudes, rencontres, détails, traces du temps et scènes du quotidien.

L’objectif n’est pas seulement de produire de belles images, mais de proposer des photographies capables de raconter, d’évoquer ou de faire découvrir Agonac autrement.

Dans cette même logique, le vote du public se fera uniquement en présentiel afin de privilégier une rencontre directe avec les œuvres et de sortir d’une logique de consommation rapide des images sur les réseaux sociaux.

Le concours s’inscrit également dans une réflexion plus large autour de la valorisation du regard des habitants sur leur village.

Les photographies pourront ainsi contribuer ultérieurement :

- à la création d’un parcours photographique dans Agonac,
- ainsi qu’à la réalisation d’un livret ou jeu de type « recherche et trouve » permettant de découvrir le village autrement.

Les modalités de ces projets feront l’objet d’une réflexion ultérieure par l’équipe organisatrice.

---

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La médiathèque d’Agonac organise un concours photo du **06 juin au 19 septembre 2026**.

Le lancement du concours aura lieu le **06 juin 2026**, à l’occasion du concours des peintres organisé dans la commune.

Les photographies pourront être déposées jusqu'au **15 août 2026**.

Les œuvres seront exposées :

- du **24 août au 19 septembre 2026** à la médiathèque d'Agonac,
- ainsi que le **05 septembre 2026** lors du Forum des Associations dans la salle des fêtes.

## **ARTICLE 2 : PARTICIPANTS ET THÉMATIQUES**

Le concours est gratuit et ouvert aux photographes **amateurs**.

Deux catégories sont proposées :

### **Catégorie adultes (17 ans et plus)**

#### **« Agonac : un regard, mille histoires »**

Les participants sont invités à porter un regard personnel et sensible sur Agonac, son patrimoine matériel et immatériel, ses ambiances, ses habitants et les histoires que peut raconter une image.

### **Catégorie jeunes (moins de 17 ans)**

#### **« Les petits secrets d'Agonac »**

Les jeunes participants sont invités à explorer le village à travers ses détails, ses lieux cachés, ses jeux de lumière, ses scènes de vie et tout ce qui fait les petits secrets d'Agonac.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Chaque participant pourra présenter : **une photographie maximum**.

Les photographies peuvent être réalisées :

- en couleur ou en noir et blanc,
- avec un appareil photo numérique, un téléphone portable ou un appareil argentique.

Dans l'esprit du concours, toutes les pratiques photographiques sont les bienvenues dès lors qu'elles s'inscrivent dans une démarche de regard attentif, personnel et réfléchi.

Le recours à l'argentique est ainsi encouragé au même titre que le numérique, afin de rappeler la diversité des pratiques photographiques et l'histoire même de la photographie.

Les participants devront fournir :

- un fichier numérique au format JPEG (issu d'un appareil numérique ou d'une numérisation pour les photographies argentiques),
- un tirage papier de la photographie – Format : 20 x 30 cm.

Le fichier devra respecter les caractéristiques suivantes :

- format : 20 x 30 cm,
- résolution : 300 dpi minimum.

Chaque photographie devra être nommée de la manière suivante :

### **Titre de la photo – Nom Prénom du participant**

Les photographies devront être des œuvres originales réalisées par les participants.

### **ARTICLE 4 : DÉPÔT DES PHOTOGRAPHIES**

Les photographies pourront être déposées à la médiathèque d'Agonac du **06 juin au 15 août 2026** :

Le dépôt devra comprendre :

- le fichier numérique,
- le tirage papier,
- le bulletin de participation dûment complété et signé.
- ainsi que, le cas échéant :
  - une autorisation parentale pour les participants mineurs,
  - un formulaire de droit à l'image pour les personnes reconnaissables figurant sur les photographies.

Ces documents pourront être téléchargés sur : <https://www.agonac.fr/mediatheque/> ou demandés à la médiathèque par mail : [mediatheque@agonac.fr](mailto:mediatheque@agonac.fr).

Les candidatures incomplètes ou déposées après le **15 août 2026** ne pourront pas être prises en compte.

### **ARTICLE 5 : DROITS DES TIERS ET DROIT À L'IMAGE**

En participant au concours, chaque participant certifie :

- être l'auteur de la photographie présentée,
- disposer de l'ensemble des droits nécessaires liés à l'image.

Le participant est seul responsable des autorisations nécessaires concernant :

- les personnes reconnaissables apparaissant sur les photographies,
- les biens privés éventuellement photographiés.

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables en cas de litige lié au non-respect du droit à l'image ou des droits des tiers.

Pour les participants mineurs, l'autorisation du représentant légal est obligatoire.

Les organisateurs pourront demander tout justificatif ou autorisation nécessaire concernant le droit à l'image.

Les participants s'engagent également à respecter les lieux, les propriétés privées et la tranquillité des habitants lors de la réalisation des photographies.

Aucune photographie ne devra être réalisée au moyen d'une intrusion dans une propriété privée, d'une violation de domicile ou d'un accès à un lieu interdit au public.

Le concours encourage une démarche de découverte respectueuse du village, de ses habitants et de son patrimoine.

## **ARTICLE 6 : RETOUCHES ET UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE**

Les photographies peuvent faire l'objet de retouches légères visant uniquement à améliorer :

- la luminosité,
- le contraste,
- le cadrage,
- ou l'équilibre général de l'image.

En revanche, sont interdits :

- les photomontages importants,
- l'ajout ou la suppression d'éléments modifiant profondément la scène photographiée,
- ainsi que le recours à des outils d'intelligence artificielle générative pour créer, transformer ou altérer significativement l'image.

Le concours souhaite encourager une pratique photographique attentive, personnelle et sincère, en cohérence avec sa philosophie générale.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute image ne respectant pas cet esprit.

## **ARTICLE 7 : UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

Les participants autorisent la médiathèque d'Agonac à utiliser les photographies dans le cadre :

- de l'exposition du concours,
- de la communication liée au concours,
- de supports culturels et pédagogiques,
- du projet de parcours photographique dans la commune,
- et d'un futur livret ou jeu de type « recherche et trouve ».

Les photographies pourront notamment être utilisées :

- dans les locaux municipaux,
- sur les supports de communication municipaux,
- dans la presse locale,
- dans des expositions ou parcours liés au projet.

Le nom de l'auteur sera systématiquement mentionné.

Toute utilisation commerciale des photographies est exclue sans accord préalable des auteurs.

## **ARTICLE 8 : VOTE DU PUBLIC ET JURY**

Le vote du public se déroulera exclusivement en présentiel à la médiathèque pendant l'exposition, du **24 août au 19 septembre 2026** ainsi qu'à la salle des fêtes d'Agonac, **le dimanche 05 septembre 2026** lors du forum des associations et des métiers.

Dans l'esprit du concours, le vote en ligne et sur les réseaux sociaux n'est pas retenu afin d'encourager une rencontre directe avec les œuvres et une approche plus attentive de la photographie.

Un jury composé de trois personnes issues du monde culturel, du patrimoine ou de la photographie se réunira afin de désigner les lauréats.

## **ARTICLE 9 : PRIX**

### **Prix du jury**

Trois prix seront attribués dans chacune des catégories :

- catégorie adultes,
- catégorie jeunes.

### **Prix du public**

Un prix « Coup de cœur du public » sera également attribué dans chacune des catégories à l'issue du vote en présentiel.

Les lots seront précisés par les organisateurs (en exemple le 1<sup>er</sup> prix du jury pour la catégorie adulte sera : un stage photo d'une journée avec le club photo de Thiviers).

## **ARTICLE 10 : RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX**

Les résultats seront annoncés lors de la remise des prix qui aura lieu : **le samedi 19 septembre 2026.**

Les résultats seront également communiqués par la médiathèque d'Agonac.

## **ARTICLE 11 : RETOUR DES PHOTOGRAPHIES**

Les participants pourront récupérer leur tirage photographique auprès de la médiathèque :

**à partir du 21 septembre 2026.**

## **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.